

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/136

Objet : 136 - Marché n° VN22058 Vérification périodique des appareils de levage industriel et de manutention

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise CMPL CHRONO,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN22058 Vérification périodique des appareils de levage industriel et de manutention avec l'entreprise CMPL CHRONO domiciliée au RUE DE LA Planche 14500 VIRE NORMANDIE

Le montant total des commandes, pour la période initiale de l'accord-cadre, est défini comme suit :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	0,00 €	4 000,00 €

Le montant total est identique pour les périodes de reconduction de l'accord-cadre.

L'exécution des prestations commencera à compter du 19/12/2022.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 4 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221110-136-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Affichage : 14/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/11/136 du 4 novembre 2022

